



Compte rendu
Conseil Communautaire
du lundi 28 janvier 2013 à 19 h 00
Salons de l'Hôtel de Ville à Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Patrick ROY (suppléant), Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Madame Martine LECESTRE (suppléante), Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Roland VANHOVE (suppléant), Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Françoise DUPUIS, Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Monsieur Claude PERREAU (suppléant), Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Olivier CENDRE, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Mohamed BELKAID (suppléant), Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Isabelle NEVEU, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Madame Viviane MUTTI, Monsieur Albert PAIS, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Claude GRUET, suppléé par M. Patrick ROY
Monsieur Philippe MAUNY, suppléé par Mme Martine LECESTRE
Monsieur Yannick VILLAIN, suppléé par M. Roland VANHOVE
Monsieur Claude FRACHET, suppléé par M. Ludwig GRAS
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
Monsieur Lionel PERREAU, suppléé par M. Claude PERREAU
Monsieur Yves GENTY suppléé par M. Mohamed BELKAID
Monsieur Michel THIAVILLE, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELI
Monsieur Jean-Claude GRELARDON
Madame Eliette ITALIANO
Madame Régine PONCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Lancement du marché en appel d'offres pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Délibération n° ADM/2013/01

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés résiduels collectés par la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à échéance le 31 mars 2013.

CONSIDERANT que le marché est lancé pour une période de deux ans, avec possibilité de reconduction d'un an,

CONSIDERANT que l'estimation du marché a été fixée pour les trois années à 627 000 € hors TGAP et hors TVA.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
autorise le Président à lancer le marché en appel d'offres,
- **autorise le Président ou son délégué à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution avec**
la ou les entreprises retenues.

1.2. Désignation des délégués pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de Communes du Jovinien au 1er janvier 2013

Délibération n° ADM/2013/02

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0479 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement de la commune de Précý/Vrin au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 n° PREF/DCPP/SRCL/2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement des communes de Cudot, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux et Sépeaux au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0481 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement de la commune de Verlin au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de Verlin du 24 janvier 2013 désignant ses délégués communautaires titulaires et suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de Cudot du 29 novembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Cudot du 24 janvier 2013 désignant ses délégués communautaires suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon du 11 décembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romain le Preux du 13 décembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires et suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de Sépeaux du 18 décembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires et suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de Précý-sur-Vrin du 9 novembre 2012 désignant ses délégués communautaires titulaires et suppléants,

Il est proposé au conseil communautaire d'installer les conseillers communautaires ci-dessous :

communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CUDOT	M. Gérard VERGNAUD M. René BOUSSIN M. Joël VALTAT	M. Patrick DECHAMBRE M. Jean-Marc LEAU M. Michel FEDDAL
PRECY SUR VRIN	M. Lionel BOUTIN M. Gilles BONNIN Mme Isabelle NEVEU	M. Pascal PAVE M. Bruno DIGNAT Mme Sandrine TECZA
SAINT MARTIN D'ORDON	M. Jean-Claude VERGNAUD M. Hubert VIGÉ Mme Catherine PICHON	Doit délibérer

SAINT ROMAIN LE PREUX	M. Jean-Claude DIDOUT Mme Viviane MUTTI M. Albert PAIS	M. Pierre MATHEY M. Lucien TRANCHET M. Claude FRANCHIS
SEPEAUX	M. Bernard REBESCHE Mme Régine PONCHON M. Lucien CARRON	M. Philippe PETIT M. Jean-François GALICHET M. Denis BAILLIET
VERLIN	M. Gilles-Maxime POIBLANC Mme Maryse BELLIAU PINTA M. Joël LANDY	M. Patrick CHANTREUIL Mme Véronique PERRICHON Mme Fabienne LANDY

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Déclare installés les délégués communautaires titulaires et suppléants des communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux et Verlin, comme suit :

communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CUDOT	M. Gérard VERGNAUD M. René BOUSSIN M. Joël VALTAT	M. Patrick DECHAMBRE M. Jean-Marc LEAU M. Michel FEDDAL
PRECY SUR VRIN	M. Lionel BOUTIN M. Gilles BONNIN Mme Isabelle NEVEU	M. Pascal PAVE M. Bruno DIGNAT Mme Sandrine TECZA
SAINT MARTIN D'ORDON	M. Jean-Claude VERGNAUD M. Hubert VIGÉ Mme Catherine PICHON	Doit délibérer
SAINT ROMAIN LE PREUX	M. Jean-Claude DIDOUT Mme Viviane MUTTI M. Albert PAIS	M. Pierre MATHEY M. Lucien TRANCHET M. Claude FRANCHIS
SEPEAUX	M. Bernard REBESCHE Mme Régine PONCHON M. Lucien CARRON	M. Philippe PETIT M. Jean-François GALICHET M. Denis BAILLIET
VERLIN	M. Gilles-Maxime POIBLANC Mme Maryse BELLIAU PINTA M. Joël LANDY	M. Patrick CHANTREUIL Mme Véronique PERRICHON Mme Fabienne LANDY

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces désignations.

1.3. Désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013

Rapporteur : Nicolas SORET

Compte tenu de l'intégration des communes de Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon et Verlin, la Communauté de Communes du Jovinien adhère au Syndicat en lieu et place de ces communes et doit donc désigner ses représentants :

- 2 délégués titulaires/commune
- 2 délégués suppléants/commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU du Saltusien,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant l'adhésion des communes de Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon, et Verlin à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien adhère au Syndicat en lieu et place des communes de Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon et Verlin,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2013,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants :

CUDOT 2 titulaires : - M. René BOUSSIN - M. Jean-Claude CORMIER	2 suppléants : - M. Serge PERRIER - M. Gérard VERGNAUD
PRECY SUR VRIN 2 titulaires : - M. Gilles COLIN - M. Lionel BOUTIN	2 suppléants : - Mme Isabelle NEVEU - M. Pascal PAVE
SAINT MARTIN D'ORDON 2 titulaires : - M. Jean-Claude VERGNAUD - Mme Catherine PICHON	2 suppléants : - M. Bruno PETITJEAN - M. Jean-François BRETON
VERLIN 2 titulaires : - M. Gilles-Maxime POIBLANC - M. Joël LANDY	2 suppléants : - Mme Chantal LEROY - Mme Catherine ROLLIN

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des membres siégeant au SIVU du Saltusien, comme suit :

CUDOT 2 titulaires : - M. René BOUSSIN - M. Jean-Claude CORMIER	2 suppléants : - M. Serge PERRIER - M. Gérard VERGNAUD
PRECY SUR VRIN 2 titulaires : - M. Gilles COLIN - M. Lionel BOUTIN	2 suppléants : - Mme Isabelle NEVEU - M. Pascal PAVE

SAINT MARTIN D'ORDON 2 titulaires : - M. Jean-Claude VERGNAUD - Mme Catherine PICHON	2 suppléants : - M. Bruno PETITJEAN - M. Jean-François BRETON
VERLIN 2 titulaires : - M. Gilles-Maxime POIBLANC - M. Joël LANDY	2 suppléants : - Mme Chantal LEROY - Mme Catherine ROLLIN

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces désignations.

1.4. Désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013

Délibération n° ADM/2013/04

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération N° 46/2009 fixant le nombre et la composition des commissions intercommunales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant l'adhésion des communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Romain le Preux, Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux et Verlin à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Cudot du 29 novembre 2012 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Précý-sur-Vrin du 9 novembre 2012 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon du 11 décembre 2012 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romain le Preux du 13 décembre 2012 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Sépeaux du 18 décembre 2012 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Verlin du 24 janvier 2013 désignant ses membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Il est proposé les délégués suivants :

commissions	Membres actuels	Nouveaux membres à compter du 1^{er} janvier 2013
Finances et transferts de charges	M. Christian ROTILIO (Président) M. Jean-Michel ROCHEFORT (Béon) M. Michel KOZEL (Béon) M. Pascal BUREAU (Brion) Mme Catherine DECUYPER (Bussy) M. Yves ROY (Cézy) M. Christian MORESK (Champlay) M. Patrice CHASSERY (Chamvres) M. Bernard MORAIN (Joigny) Mme Frédérique COLAS (Joigny)	M. Gérard VERGNAUD (Cudot) M. Lionel BOUTIN (Précý) M. Jean-Claude VERGNAUD (St-Martin) M. Jean-Claude DIDOUT (St-Romain) M. Denis BAILLIET (Sépeaux) Mme Maryse BELLIAU PINTA (Verlin)

	M. Thierry LEAU (Joigny) M. Bernard GUINOT (La Celle St-Cyr) M. Laurent CHAT (Looze) M. Jean-Claude GRELARDON (Paroy/Tholon) M. Jean-Pierre BAUSSART (St-Aubin) M. Jean-François RAVSELJ (Villecien)	
Aménagement et Habitat	Mme Agnès BLANCARD (Présidente) M. Claude GRUET (Béon) Mme Christel LE ROUX (Brion) Mme Raymonde ALLOUIS (Bussy) M. Bernard QUINOT (Cézy) M. Christian MORESK (Champlay) M. Jacky PEDREZ (Chamvres) M. Yves GENTY (Joigny) M. Maurice COLAS (Joigny) Mme Frédérique COLAS (Joigny) M. Ludwig GRAS (La Celle St-Cyr) M. Daniel HURE (Looze) Mme Eliette ITALIANO (Paroy) Mme Valérie BRUSIN (St-Aubin) Mme Christine CORBY (Villecien)	M. René BOUSSIN (Cudot) Mme Sandrine TECZA (Précy) M. Hubert VIGÉ (St-Martin) Mme Viviane MUTTI (St-Romain) Mme Régine PONCHON (Sépeaux) Mme Maryse BELLIAU PINTA (Verlin)
Développement Economique	M. Nicolas SORET (Président) M. Michel KOZEL (Béon) Mme Marie-Lyne MAHIET (Brion) M. Patrick LEMAISTRE (Bussy) M. Pascal JACQUEMARD (Cézy) M. Guy DUCHENNE (Champlay) M. Patrice CHASSERY (Chamvres) M. Bernard MORAIN (Joigny) Mme Manuelle MOINE (Joigny) M. Thierry LEAU (Joigny) M. Pierre-François DECROIX (La Celle St-Cyr) M. Laurent CHAT (Looze) Mme Eliette ITALIANO (Paroy) Mme Valérie BRUSIN (St-Aubin) M. Michel THIAVILLE (Villecien)	M. Gérard VERGNAUD (Cudot) M. Gilles BONNIN (Précy) Mme Catherine PICHON (St-Martin) M. Jean-Claude DIDOUT (St-Romain) Mme Françoise LEMOINE (Sépeaux) M. Gilles-Maxime POIBLANC (Verlin)
Voirie	M. Laurent CHAT (Président) M. Jean-Michel ROCHEFORT (Béon) M. Benoit COPPIN (Brion) Mme Catherine DECUYPER (Bussy) M. Lucien JEAN-BAPTISTE (Cézy) M. Jean-Pierre ROUSSEAU (Champlay) Mme Michèle NANGOT (Chamvres) M. Yves GENTY (Joigny) Mme Maurice COLAS (Joigny) Mme Paule-Hélène BORDERIEUX (Joigny) M. Michel CLOUZEAU (La Celle St-Cyr) M. Daniel HURE (Looze) M. Jean-Claude GRELARDON (Paroy) M. Louis BOUCHERON (St-Aubin) Mme Agnès BLANCARD (Villecien)	M. Joël VALTAT (Cudot) M. Joël PREVOST (Précy) M. Hubert VIGÉ (St-Martin) M. Albert PAIS (St-Romain) M. Lucien CARRON (Sépeaux) M. Joël LANDY (Verlin)
aménagement du territoire	Frédérique COLAS (Présidente) M. Claude GRUET (Béon) Mme Amélie LUGUES (Brion) Mme Catherine DECUYPER (Bussy) M. Rémi BICHEBOIS (Cézy) M. Christian ROTILIO (Champlay) M. Lionel PERREAU (Chamvres) M. Bernard MORAIN (Joigny) M. Yves GENTY (Joigny) Mme Frédérique COLAS (Joigny) Mme Anaïs ESNAULT (La Celle St-Cyr) Mme Gisèle DUMONT (Looze) M. Jean-Pierre VIGNOT (Paroy) M. Jean-Pierre BAUSSART (St-Aubin)	M. Joël VALTAT (Cudot) M. Jean-Pierre MORIN (Précy) Mme Catherine PICHON (St-Martin) M. Albert PAIS (St-Romain) M. Philippe PETIT (Sépeaux) M. Gilles-Maxime POIBLANC (Verlin)

	M. Jean-François RAVSELI (Villecien)	
déchèterie et environnement	M. Jean-Michel ROCHEFORT (Président) M. Michel KOZEL (Béon) M. Philippe MAUNY (Brion) Mme Catherine DECUYPER (Bussy) M. Jacques PETIT (Cézy) M. Christian ROTILIO (Champlay) M. Odile DUFOUR (Chamvres) M. Maurice COLAS (Joigny) Mme Paule-Hélène BORDERIEUX (Joigny) Mme Frédérique COLAS (Joigny) M. Yannick VILLAIN (La Celle St-Cyr) Mme Gisèle DUMONT (Looze) M. Jean-Pierre VIGNOT (Paroy) M. Louis BOUCHERON (St-Aubin) Mme Agnès BLANCARD (Villecien)	M. René BOUSSIN (Cudot) Mme Isabelle NEVEU (Précy) M. Jean-Claude VERGNAUD (St-Martin) Mme Viviane MUTTI (St-Romain) M. Didier MIGNON (Sépeaux) Mme Véronique PERRICHON (Verlin)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Intègre les nouveaux délégués communautaires au sein desdites commissions conformément au tableau ci-dessous :

commissions	Nouveaux membres à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Finances et transferts de charges	M. Gérard VERGNAUD (Cudot) M. Lionel BOUTIN (Précy) M. Jean-Claude VERGNAUD (St-Martin) M. Jean-Claude DIDOUT (St-Romain) M. Denis BAILLIET (Sépeaux) Mme Maryse BELLIAU PINTA (Verlin)
Aménagement et Habitat	M. René BOUSSIN (Cudot) Mme Sandrine TECZA (Précy) M. Hubert VIGÉ (St-Martin) Mme Viviane MUTTI (St-Romain) Mme Régine PONCHON (Sépeaux) Mme Maryse BELLIAU PINTA (Verlin)
Développement Economique	M. Gérard VERGNAUD (Cudot) M. Gilles BONNIN (Précy) Mme Catherine PICHON (St-Martin) M. Jean-Claude DIDOUT (St-Romain) Mme Françoise LEMOINE (Sépeaux) M. Gilles-Maxime POIBLANC (Verlin)
Voirie	M. Joël VALTAT (Cudot) M. Joël PREVOST (Précy) M. Hubert VIGÉ (St-Martin) M. Albert PAIS (St-Romain) M. Lucien CARRON (Sépeaux) M. Joël LANDY (Verlin)
aménagement du territoire	M. Joël VALTAT (Cudot) M. Jean-Pierre MORIN (Précy) Mme Catherine PICHON (St-Martin) M. Albert PAIS (St-Romain) M. Philippe PETIT (Sépeaux) M. Gilles-Maxime POIBLANC (Verlin)
déchèterie et environnement	M. René BOUSSIN (Cudot) Mme Isabelle NEVEU (Précy) M. Jean-Claude VERGNAUD (St-Martin) Mme Viviane MUTTI (St-Romain) M. Didier MIGNON (Sépeaux)

1.5. Transfert de voirie communautaire des communes de Précý-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux et Sépeaux, à compter du 1^{er} janvier 2013

Délibération n° VOI/2013/05

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant l'adhésion des communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Romain le Preux, Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux et Verlin à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu les délibérations en date du 16 novembre 2012 favorable à l'adhésion des communes de Cudot, Précý sur Vrin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux et Sépeaux et du 20 décembre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Verlin, au 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Cudot, du 24 janvier 2013 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Précý sur Vrin du 9 novembre 2012 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin d'Ordon du 11 décembre 2012 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Romain le Preux du 5 novembre 2012 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Sépeaux, du 31 octobre 2012 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Verlin, du 24 janvier 2013 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le transfert de compétence de voirie des communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Romain le Preux, Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux et Verlin

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2013,

Considérant la liste des rues transférées comme suit :

CUDOT

VC 1 Route des Maires : château / les Maires / limite avec Saint Loup	VC 15 Cudot / Les Tuileries / limite Villefranche (côté Chevillon)
VC 2 Route des Bernets	VC 16 Route de la Billarderie : des Tuileries / direction Villefranche
VC 3 Route des Guinots : du pont autoroutier à la limite de Saint Loup	VC 17 Archangerie / Pense folie / CD 318 / Arblay / CD 18
VC 4 Du carrefour des Guinots / puits / CD 318 (vers silo)	VC 18 Route de la Milionnerie (du CV 11 à CD 318)
VC 5 Route de Goubillon aux Arduises	VC 19 Route de la Chevalerie (hameau des Angevins)
VC 6 CD 318 / Arduises / Govilles / CD 194	VC 20 Route de la Plucherie
VC 7 CD 318 / Gauguins / CD 194	VC 21 Rue de l'Eglise
VC 8 Les Pierres / les Govilles / le Tailfer / les Gauguins	Rond-point de la Plucherie
VC 9 Route du dessert (du CD 194 au hameau des Pierres)	Impasse du Champ Doux
VC 10 Route du Petit Moulin	Chemin du Lavoir
VC 11 CD 194 / Les Etangs / limite avec Précý	Chemin de la Métairie d'en Haut
VC 12 du hameau des Etangs / pont autoroutier / Boulinière	Chemin des Maires (partie du chemin de Montcorbon aux Maires)
VC 13 Cudot / Cascade / Boulinière /	Chemin du Larry : du puits des Guinots

Chevreuse	vers les champs : partie goudronnée
VC 14 Cudot / Chevreuse / Archangerie	Chemin des bois droits (chemin station Shell)
Chemin de la Girauderie : aux Tuileries : impasse devant Kolo et Metge	Impasse des Perrots : aux Tuileries vers la pièce d'eau 64 m + 22 m (place)
Chemin d'Arblay au Château : sapins / Stéphane	Chemin du creux aux moines (Arblay)
Aux Tuileries : impasse devant Kolo et Metge	Chemin de la Girauderie

PRECY SUR VRIN

VC 2 (de la Cabotterie)	Impasse aux Dezens
VC 3 (de Précý aux Bouchots)	Ruelle des Chopinots
VC 3 bis (parallèle à l'A6)	Chemin de Champie
VC 4 (de la Celle Saint Cyr à Sépeaux)	Chemin des Renonciats
VC 5 (de Saint Julien du Sault à Bouchots)	Ruelle des Renonciats
VC 6 (de Cudot à la Petite Celle)	Impasse des Tuquois
VC 7 (de Saint Martin d'Ordon)	Chemin du Bois du Vauru
VC 8 (de Cudot à Sépeaux)	Chemin des Cornus
VC 9 (aux Girardots)	Chemin du Buisson Bouquet
Chemin Blanc	Impasse des Cornus
Chemin du Rû d'Ache	Chemin de la Côte au Poulain
Impasse de l'Eglise	Route des Foulons
Chemin de St Julien	Chemin des Marais
Chemin de la Petite Garenne	Chemin des Durands
Ruelle du Château	Chemin des Girards
Rue du Presbytère	Chemin des Décys
Rue du Cimetière	Chemin des Daubénys
Chemin du Moulin	Chemin des Favereaux
Chemin de la Briquetterie	Chemin Vert
Chemin de la Cabotterie aux Masselins	Chemin de la Réserve
Chemin de Verlin aux Dezens	Chemin de la Couline

SAINT MARTIN D'ORDON

VC1 de Cudot
VC2 des Moreaux
Rue du Stade
VC4 de la RD193 à la RD107
VC5 des Blins
Rue des Jouys
VC6 des Favereaux
VC7 des Bouviers
VC8 de la RD193 à la RD107
VC9 des Martineaux
Chemin des Jouys
Impasse des Jouys
Chemin de Saint Phall
Chemin des Rousseaux
Chemin du Champ du Duc aux Goglines
Chemin des Renardeux

Chemin d'Arthey
Chemin des Hurets
Impasse des Besnards
Chemin de la Charlotterie
Chemin de l'Orme
Rue des Chapiers
Chemin des Favereaux
Impasse des Favereaux
Chemin de Montfort
Chemin de la Chapiauterie
Impasse des Goglines
Allée du Cimetière
Rue de l'Eglise
Rue du Fourneau
Parking de la Mairie et de l'Eglise
Parking Salle Polyvalente
Impasse de la ferme
Voie d'accès au parking scolaire

SAINT ROMAIN LE PREUX

VC 1 (2 700 ml)	Rue Urbaine (Ancien chemin de la Ferté) (103 ml)
VC 2 (102 ml)	Impasse de l'Eglise (40 ml)
VC 3 (2 200 ml)	Chemin de la Fosse Simon « CR 11 »
VC 4 (2 800 ml)	Allée du Cimetière (80 ml)
VC 5 (1 675 ml)	Chemin de la Blancherie (120 ml)
VC 6 (846 ml)	Chemin Duchepit (mitoyen avec Sépeaux) (120 ml)
VC 7 (627 ml)	Ex CR 29 de Preux (640 ml)
VC 8 (450 ml)	

SEPEAUX

VC 6 (de la Celle Saint Cyr au Grand Bailly)	Chemin du Tour de Ville
VC 7 (de Sépeaux au Grand Bailly)	Rue d'Ormoy
VC 5 (route de la Celle Saint Cyr)	Rue du Pont
VC 11 (de Sépeaux aux Gabots)	Grande Rue
VC 8 (de Sépeaux à Cudot)	Rue du Gaillon
VC 3 (de Villefranche à Sépeaux)	Rue des Marches
Route de Précy sur Vrin	Rue du Vert Galant
Rue des Nobles	Rue du Lavoir
Route de Buissonnets	Ruelle Carré
Ruelle Ribière	

VERLIN

Rues	Voies communales	Voies communales
Rue de Saint-Julien	VC 1	VC 17
Rue de Saint Martin	VC 2	VC 18
Rue de la Foire	VC 3	VC 19
Rue de Cudot	VC 4	VC 20

Rue de l'Eglise	VC 5	VC 21
Rue du Moulin	VC 6	VC 22
Rue du Bief	VC 7	VC 23
Rue des Blins	VC 8	VC 24
Rue des Morts	VC 9	VC 25
Rue des Prés Neufs	VC 11	VC 26
Rue de la Jardinerie	VC 12	VC 27
Rue des Chênes	VC 13	VC 28
Rue de la Mardelle	VC 15	VC 29
Rue	VC 16	VC 30 et 31

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la liste des voies communautaires des communes de Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux et Verlin, ci-dessus, dans le cadre de sa compétence « voirie »

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de voiries communautaires.

1.6. Le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale)

Délibération n° ADM/2013/06

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi portant Engagement national pour l'Environnement, du 12 juillet 2010 a renforcé le rôle des SCOT,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant les différentes réunions organisées par la CCJ, les 10 mai 2012, 27 juin 2012 et 7 décembre 2012, avec les EPCI du Centre Yonne et de quelques communes autonomes :

- Com Com de l'Aillantais
- Com Com de l'Agglomération migennoise
- Com Com du Seignelois
- Com Com du Florentinois
- Syndicat Mixte du Sud de la forêt d'Othe
- Brienon
- Sépeaux
- St-Romain le Preux
- St-Julien du Sault
- Villevallier

Considérant le manque de majorité de l'ensemble des collectivités précitées à élaborer un SCOT CENTRE YONNE,

Considérant la nécessité de se rattacher à un territoire dont le SCOT est en cours d'élaboration,

Considérant les délais imposés par la loi,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 56 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 8 voix

Décide de proposer de rattacher la Communauté de Communes du Jovinien au périmètre du SCOT du Sénonais,

Autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour adhérer au SCOT du Sénonais.

1.7. Les 10 ans de la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération n° ADM/2013/15

La Communauté de Commune du Jovinien fête ses 10 ans cette année : 2003-2013.

Considérant la volonté de faire connaître son territoire, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite organiser une manifestation sportive qui implique toutes les communes membres (Béon, Brion, Bussy en Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Cudot, Champlay, Chamvres, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy sur Vrin, Saint-Aubin sur Yonne, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Verlin et Villecien),

Considérant la proposition de l'Association « Le Circuit Icaunais » d'organiser une course cycliste : la 17^{ème} Edition, les samedi 15 et dimanche 16 juin 2013,

Considérant l'organisation complète de cette épreuve sportive par l'association « Le Circuit Icaunais » (la sécurité, l'encadrement, la communication, l'animation)

Considérant l'organisation de réunions avec tous les maires ou élus des communes membres pour la mise en place de cette épreuve sportive,

Considérant le coût 8 000 € nets,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunion le 18 janvier 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

retient cette manifestation, au prix de 8 000 €

retient les 3 étapes : samedi 15 et dimanche 16 juin 2013

inscrit les crédits au budget principal de la collectivité

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette manifestation.

II – ENVIRONNEMENT

2.1. Lancement du marché pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés

2.2. Charte pour le programme de prévention des déchets

Délibération n° VOI/2013/07

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant l'engagement de la collectivité avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne, dans un programme de prévention des déchets afin de faire face aux problématiques posées par l'augmentation de la production de déchets,

Considérant le programme faisant l'objet d'un contrat de performance avec l'Ademe qui apporte un soutien financier et technique. Le dispositif est établi sur 5 ans et a comme objectif final la réduction à minima de 7 % de la production des déchets ménagers et assimilés des entreprises sur le territoire du syndicat.

Considérant qu'après une phase de diagnostic du territoire, le programme de prévention entre dans une seconde phase qui consiste en la mise en place des actions et l'atteinte des objectifs. Le syndicat et ses collectivités adhérentes sont tenus à une obligation de moyens – la mise en place des actions de prévention- et une obligation de résultats- la réduction des quantités de déchets.

Considérant le versement des aides de l'Ademe au syndicat strictement conditionné par ces deux obligations.

Considérant que sur la base du diagnostic élaboré durant la première année, des conseils de l'Ademe et du travail des collectivités, il a donc été établi un plan d'action pour les années 2013 à 2016.

Considérant que la charte proposée par le syndicat a pour objectif de mieux définir les tâches du syndicat et des collectivités dans le cadre du programme de prévention et constitue une feuille de route pour l'année 2013.

Considérant que dans cette charte le syndicat a donc retranscrit les actions de prévention à mettre en place dans la collectivité, en détaillant les actions à mettre en place pour chacun des axes de la prévention.

Considérant que la charte est donc un outil permettant de bien définir la répartition des rôles entre la Communauté de Communes du Jovinien, le syndicat et les partenaires des actions de prévention des déchets.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 63 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

accepte le contenu de la charte 2013 pour la prévention des déchets dans la collectivité

engage à respecter les engagements décrits dans la charte

autorise le président ou son délégué à signer tous les documents relatifs à cette charte.

2.3. Zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Délibération n° FIN/2013/14

Rapporteur : Nicolas SORET

Compte tenu de l'intégration de Saint-Aubin sur Yonne à compter du 1^{er} janvier 2011, des communes de Cézy, Chamvres, Paroy/tholon à compter du 1^{er} janvier 2012, des communes de Saint-Romain le Preux et de Sépeaux, à compter du 1^{er} janvier 2013 et de l'exercice de la compétence « déchets », la TEOM est instituée pour l'ensemble du territoire de ces communes dans la zone « autres communes »

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2010/0502 portant l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant l'adhésion des communes de Cézy, Chamvres et Paroy sur Tholon à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant d'adhésion des communes de Saint-Romain le Preux et de Sépeaux à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n° 38 du 30 septembre 2010 favorable à l'adhésion de Saint-Aubin sur Yonne à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 6 du 2 février 2011 favorable à l'adhésion de La Celle Saint-cyr à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 55 du 10 décembre 2010 favorable à l'adhésion de Paroy-sur-Tholon à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 56 du 10 décembre 2010 favorable à l'adhésion de Chamvres à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 37 du 30 juin 2010 favorable à l'adhésion de Cézy à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n°59 du 26 novembre 2012 favorable à l'adhésion des communes de Saint-Romain le Preux et de Sépeaux à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la compétence « déchets » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Vu la délibération n°36/2006 du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de la TEOM, instituant donc 2 zones, la zone 1 concernant la commune de Joigny et la zone 2 concernant les autres communes,

Considérant la nécessité d'instituer la TEOM sur l'ensemble de ces communes dans la zone « autres communes »,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'institution de la TEOM dans la zone « autres communes », sur l'ensemble du territoire des communes de Cézy, Chamvres, Paroy/Tholon et Saint-Aubin sur Yonne, Saint-Romain le Preux et Sépeaux,

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'institution de la TEOM dans la zone « autres communes », sur l'ensemble du territoire des communes de Cézy, Chamvres, Paroy/Tholon et Saint-Aubin sur Yonne, Saint-Romain le Preux et Sépeaux,

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Zone d'activités de Béon : Convention particulière de financement n°3

Vu la délibération n°38/2009 du 8 juin 2009, portant sur la gestion du foncier communautaire par la SAFER
Vu la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires et de prestation de services conclue avec la SAFER de Bourgogne le 12 novembre 2009,

Considérant que la Safer Bourgogne Franche-Comté a récemment acquis des terres agricoles supplémentaires, en application de la convention-cadre conclue en 2010.

Considérant la proposition de financer ces acquisitions afin qu'elles soient placées en réserve pour le compte de la CCJ.

Considérant que 7,76 hectares sont compris dans le périmètre de la zone et de la servitude d'inconstructibilité (canalisation de gaz) : conformément à ce qui a été pratiqué lors des premières acquisitions, le prix de cession a été fixé à 1,5 € / m² ;

Considérant que 5, 24 hectares ont été acquis en dehors de la zone, sur les communes de Béon et Chamvres, afin de proposer des échanges aux propriétaires concernés. Les prix de cession varient entre 0,15 et 0,35 €/m² selon la nature des terres.

Considérant qu'à ces prix de cession s'ajoutent les indemnités des exploitants, les frais d'acquisition, les honoraires de la Safer, les frais de stockage.

Considérant que le montant global pour la mise en réserve de ces parcelles s'élève à 176 664 €,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 59 voix

CONTRE : 4 voix

ABSTENTION : 1 voix

autorise le Président ou son délégué à conclure la convention de financement n°3 proposée par la SAFER de Bourgogne,

autorise le Président ou son délégué à acquitter les indemnités d'éviction au propriétaire exploitant,

autorise le Président ou son délégué à solliciter les subventions afférentes à l'opération, rattachable au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) du 11 février 2011,

prend acte de ce que la SAFER ne pourra procéder à aucune cession, aliénation ou échange des terres objets de la convention, sans recueillir le consentement exprès et préalable de la CCJ.

3.2. Zone d'activités de Béon : Protocole transactionnel avec l'un des propriétaires exploitants

Vu le projet de protocole dans son intégralité (ci-joint),

Vu la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires et de prestation de services conclue avec la SAFER de Bourgogne le 12 novembre 2009,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 59 voix

CONTRE : 2 voix

ABSTENTION : 3 voix

autorise le Président ou son représentant à conclure, en cas d'accord de l'ensemble des parties, le protocole transactionnel ici présenté.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1. Adhésion au service mission temporaire du Centre de Gestion de l'Yonne

Délibération n° RH/2013/10

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25 autorisant les CDG à offrir le service « missions temporaires »,

Considérant la composition de ce service d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés pour les filières :

- Administrative
- Technique
- Animation
- Médico-sociale
- Sportive,

Considérant le remboursement intégral au Centre de Gestion de l'Yonne de la rémunération des agents remplaçants (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires -les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller-, heures complémentaires etc.) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels...) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la collectivité d'accueil.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- Des adjoints techniques pour la filière technique,
- Des adjoints d'animation pour la filière animation,
- Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- Des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- Des adjoints administratifs pour la filière administrative (pour une intervention en dehors du secrétariat de mairie en milieu rural),

et ce, sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

Considérant que sur ce remboursement, seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les collectivités affiliées
- 10 % du montant total susmentionné pour les collectivités non affiliées

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier,

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise l'adhésion à compter du 29 janvier 2013 au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne,

approuve les termes de la convention de mise à disposition pour le Centre de Gestion de l'Yonne,

autorise le Président ou son délégué à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,

dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Jovinien.

4.2. Participation de la Communauté de Communes du Jovinien au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents

Délibération n° RH/2013/11

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu l'article 39 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu circulaire RDFB1220789C de la DGCL du 25 mai 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu l'accord du bureau communautaire du 18 janvier 2013

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 ainsi qu'aux exercices suivants,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par

POUR : 63

CONTRE : 0

ABSENCE : 1 (M. Claude PERREAU)

approuve la mise en place d'une participation sur la base de la labellisation, en fonction de la catégorie de l'agent (A, B ou C) et majorée en fonction du nombre d'enfant à charge (même règle que pour le supplément familial) :

*Catégorie C = 200 €/an/agent

*Catégorie B = 180 €/an/agent

*Catégorie A = 170 €/an/agent

°majoration pour un enfant à charge = 20 €/an

°majoration pour deux enfants à charge = 30 €/an

°majoration pour trois enfants et plus à charge = 40€/an

précise qu'il n'y aura pas de participation au titre de la prévoyance,

dit que cette participation sera versée mensuellement aux agents stagiaires, titulaires, et contractuels de plus de six mois, sur présentation d'un justificatif attestant la souscription d'un contrat labellisé,

V – VOIRIE

5.1. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement de voirie 2012 pour les communes de Brion, Cézy et Villecien

Délibération n° FIN/2013/12

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours

Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts,

Considérant le programme voirie 2012 approuvé par la commission « voirie » réunie le 25 mai 2012

Considérant le montant du programme voirie 2012 pour la Communauté de Communes du Jovinien à 265 097,58 € TTC,

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Brion, Cézy et Villecien ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2012

Considérant que la communauté de communes du jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Cézy et Villecien pour les montants suivants :

- **Brion** **71 000 € TTC (soixante et onze mille euros)**
- **Cézy** **10 000 € TTC (dix mille euros)**
- **Villecien** **22 000 € TTC (vingt-deux mille euros).**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 janvier 2013

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de demander un fonds de concours en vue de participer au financement des travaux voirie intercommunale, programme 2012, aux communes de Brion, Cézy et Villecien, soit

Brion **71 000 € TTC (soixante et onze mille euros)**

Cézy 10 000 € TTC (dix mille euros)

Villecien 22 000 € TTC (vingt-deux mille euros).

autorise le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours,

autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

5.2. Lancement du marché travaux « voirie rurale » programme 2013

Délibération n° VOI/2013/13

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la compétence « voirie »

Vu le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réfection des voiries des communes membres,

CONSIDERANT qu'un marché est lancé chaque année,

CONSIDERANT que le marché est lancé pour une période d'un an,

CONSIDERANT que le marché sera découpé en 2 lots :

- Travaux annexes de voirie
- Travaux d'entretien des couches de roulement de chaussée

CONSIDERANT que l'estimation du marché a été fixée pour l'année 2013 à 700 000 € hors TVA.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise le Président à lancer le marché,

autorise le Président ou son délégué à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution avec la ou les entreprises retenues.

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 4 février 2013

Jusqu'au : 28 mars 2013